



Note technique

Objet : Protocole de recherche de nids d'oiseaux

Date : 21 février 2020

Dans le cas où des travaux de déboisement devaient être réalisés entre le 1er mai et le 15 août, un inventaire de nids doit être effectué dans les zones à déboiser. Cet inventaire devra avoir lieu au plus 48 heures avant la réalisation des travaux et devra être effectué par un biologiste, un technicien de la faune ou tout autre personne compétent en la matière.

La méthodologie d'inventaire consistera à marcher lentement le long de transects espacés de 10 m dans les zones où des travaux de déboisement sont prévus. L'observateur effectuera alors une recherche visuelle et auditive de la présence d'oiseaux ou de nids de part et d'autre de chaque transect, tant au niveau du sol, que de la végétation arbustive et des arbres. Des pauses seront également effectuées à tous les 10 m afin de détecter les chants et cris d'alerte des oiseaux nicheurs. Idéalement, cet inventaire sera effectué dans les quatre heures suivant le lever soleil, période où les oiseaux sont le plus actifs.

En cas de découverte d'un site de nidification, d'œufs ou d'adulte adoptant un comportement de nidification (p. ex. transport de matériel, transport de nourriture, cri d'alarme), un périmètre d'exclusion de 50 m autour du nid ou du site de l'observation sera mis en place à l'aide de rubans et les travaux de déboisement dans ce périmètre seront retardés jusqu'à ce que les oiseaux aient quittés le nid ou au plus tard le 15 août.

Les données recueillies lors de l'inventaire comprendront notamment (sans s'y limiter):

- la date;
- l'heure de début et de fin des recherches;
- les conditions météorologiques;
- Oiseaux vus ou entendus :
 - l'espèce;
 - le nombre d'individus;
 - le sexe;
 - l'âge;
 - la distance de l'observateur;
- Nid détecté :
 - Position enregistrée au GPS;
 - Photographie si possible;
 - Espèce occupante;
 - Hauteur;
 - Type de support et de matériaux utilisés.